CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

## 6ème RÉUNION DE 2013

**Séance du 15 novembre 2013**

CG 13/6ème/V-03

*L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

# STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR

## Conditions de prise en charge du prix de journée dans le cadre de l'APA

——

Dans sa séance du 28 juin 2004, notre Assemblée a délibéré sur les conditions de prise en charge du prix de journée des structures d'accueil de jour dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et, a cet effet, une «prise en charge du tarif de l'accueil de jour dans la limite de **30 €** diminué d'un **demi forfait hospitalier** ». Sachant que le forfait hospitalier s'établissait au 1er janvier 2004 à 13 € soit 6,50 € pour le demi-forfait, l'APA prenait alors en charge **23,50 €** par jour.

Depuis lors, les prix de journées ont progressé ainsi que le forfait hospitalier - **18 €/jour** depuis le 1er janvier 2010- alors que, dans le même temps, les modalités de prise en charge des frais d'accueil de jour n'ont pas été révisées, laissant à la charge des personnes âgées titulaires de l'APA, une participation plus importante.

Aussi, je vous invite à revoir les modalités de prise en charge des frais d'accueil de jour au titre de l'APA pour tenir compte de l'évolution des tarifs et en particulier du forfait hospitalier qui, en passant de 13 à 18 €, a augmenté de 5 €.

Je vous propose donc de porter à **35 €** contre 30 € aujourd'hui le plafond de prise en charge. Ainsi, le taux de couverture au titre de l'APA s'établirait à **26 €** par journée entière d'accueil soit 35 € diminué d'un demi forfait hospitalier qui ressort à 9 € à ce jour.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et retenir, avec effet au **1er janvier 2014,** une prise en charge du tarif de l'accueil de jour dans la limite de **35 €** par journée entière diminuée d'un demi forfait hospitalier, sachant que cela concerne aujourd'hui 99 bénéficiaires.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

– Décide de retenir au titre de l'APA, avec effet au 1er janvier 2014, une prise en charge du tarif de l'accueil de jour dans la limite de 35 € par journée entière diminuée d'un demi forfait hospitalier, sachant que cela concerne aujourd'hui 99 bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,